

Délibération n° DCS 2026-06

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2026-06

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le onze février 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Affectation des  
résultats

**Étaient présents** : Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Jean-François DAUVERGNE, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Éric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF.

**Étaient absents** :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	14
Pouvoirs	3
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Jean-Yves BOIRE		
Michel CHAUX		Charles LABOURE
Romain COQUARD	Jean-Paul CAPITAN	
Pierre DEVEDEUX		
Dominique GEAY		Jean-François DAUVERGNE
Marc LAPALLUS		
Lucien MURZI		
Philippe PERRON		
Jacques TRONCY		Laurence BOYER

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Muriel MARCELLIN.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260225-DP\_2026\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026  
Publication : 09/03/2026

L'exercice 2025 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 98 514,16 € et un excédent d'investissement de 77 799,08 € ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 98 514,16 € pour partie en recettes d'investissement à hauteur de 77 054,16 € (au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »), et pour le solde soit 21 460 € en recettes de fonctionnement (au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

Fait et délibéré en séance le 25 février 2026,

Le Président,  
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,  
Muriel MARCELLIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260225-DP\_2026\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026  
Publication : 09/03/2026